



Club des Sports de Chamonix - Section Patinage Artistique

Charte du Club des Adhérents et de Leurs Représentants

Le Club de Patinage Artistique de Chamonix (CPAC) est une section du Club des Sports de Chamonix (CSC). L'adhésion à la section Patinage Artistique implique l'adhésion au Club des Sports de Chamonix et le respect de son règlement intérieur.

L'inscription au CPAC, implique également l'acceptation sans restriction de tout ce qui est écrit dans la charte propre à la section, notamment pour le bon fonctionnement du club, de ses entraînements et pour patiner en tout sécurité. Les mineurs sont représentés par leurs responsables légaux qui doivent tout autant respecter les termes du règlement intérieur du CSC et de la charte de la section.

Ce règlement peut être modifié à tout moment selon les annonces gouvernementales lié à la crise sanitaire.

1. Objet

- L'objet du CPAC est de permettre au plus grand nombre de découvrir les joies du patinage et de donner les moyens à chaque patineur de cultiver sa passion et de développer ses compétences pour atteindre les meilleurs résultats possibles, en loisirs ou en compétition selon les moyens mis à la disposition du club.
- Le club est dédié au perfectionnement des compétences de patinage artistique dans le respect du socle commun à toutes les disciplines d'expression.
- Le CPAC est un club labellisé « Développement » par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG).

2. Adhésion

Toute personne qui souhaite devenir adhérent(e) doit présenter au Comité chaque année un dossier d'inscription complet pour validation (la saison de patinage s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante). La réinscription n'est pas automatique.

L'admission au club et dans un groupe au sein du club se fait sur décision du Comité sur proposition des entraîneurs du club. Elle se fait selon les places disponibles et selon les conditions d'adhésion ci-dessous.

2.1 Conditions d'adhésion

Pour être un adhérent du CPAC il faut :

- Être susceptible de devenir adhérent selon les conditions adhésion
- Être âgé au minimum de 4 ans au cours de l'année civile
- Avoir complété le dossier d'inscription
- Être à jour des cotisations
- Posséder une licence FFSG, prise par le CPAC
- Fournir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport (avec le numéro d'identification du médecin) si l'adhérent a coché une case 'oui' dans le questionnaire de santé de la FFSG
- Respecter la charte du club dans son intégralité
- Respecter le code de bonnes conduites du club

Le club se réserve le droit de refuser l'adhésion si :

- La personne ne remplit pas les conditions d'adhésion
- Il n'existe pas de places disponibles dans le club ou le groupe

Dans le cas d'un ancien adhérent le club se réserve également le droit de refuser l'adhésion si :

- L'assiduité aux cours et aux stages requis n'a pas été respectée
- Les conseils des entraîneurs n'ont pas été respectés

Le maintien d'un adhérent dans le club ou dans un groupe dépend du respect de ces conditions. Tout membre qui y déroge peut être sanctionné ou exclus.

2.2 Conditions d'exclusion

Les causes d'exclusion du club peuvent notamment être les suivantes :

- Ne pas remplir une ou plusieurs des conditions d'adhésion
- Avoir un comportement contraire au code de bonnes conduites
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui
- Compromettre la bonne réputation, le fonctionnement ou le bon esprit du club

3. Inscription

3.1. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription correctement rempli et la totalité du paiement pour la saison (licence, affiliations, cotisations et spectacle de Noël) doivent être donnés au moment de l'inscription. **Les adhérents dont le dossier est incomplet ou non à jour de leurs cotisations ne peuvent pas assister aux cours.**

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription
- Le questionnaire de santé FFSG pour les enfants et un certificat médical si une case 'oui' est coché
- Le questionnaire de santé FFSG pour les adultes et un certificat médical si une case 'oui' est coché
- Un certificat médical (validité 3 ans) pour tout nouvel adhérent majeure. Les anciens élèves doivent fournir un nouveau certificat médical tous les 3 ans.
- L'attestation FFSG anti doping
- Une copie d'une pièce d'identité ou du livret de famille
- La fiche pour les patineurs qui n'ont pas de nationalité française
- 2 x photos d'identité
- Règlements de la licence, des affiliations aux autres associations, de la cotisation dans sa totalité pour l'année et du spectacle de Noël

3.2 Licence

La section est affiliée auprès de la FFSG. La licence, avec photo d'identité de l'adhérent, est obligatoire dès la première séance et doit être payé à CPAC lors de l'inscription. La photo d'identité de l'adhérent doit impérativement être apposée sur la licence. Selon les règlements de la FFSG un adhérent ne peut être licencié qu'à un seul club français.

La licence ne donne pas l'accès gratuit à la patinoire pendant les séances publiques. Les adhérents doivent payer chaque entrée s'ils viennent pendant les séances publiques.

L'original de la licence en cours de validité est conservé par le club.

3.3. Certificat Médical

Chaque inscription d'un adulte doit être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du patinage artistique et/ou du patinage synchronisé en compétition. **Attention, ce certificat doit dater de moins de 2 mois** et le numéro d'identification du médecin doit y être apposé. Chaque adhérent doit fournir le certificat **original**, qui sera gardé par le club pendant les trois ans de sa validité. Dans le cas d'une réinscription (2^{ème} et 3^{ème} année) l'adhérent doit remplir le questionnaire médical.

Les adhérents mineurs ayant coché une case 'oui' au questionnaire de santé auront également un certificat médical.

4. Cotisations

La cotisation pour l'inscription au club est composée de plusieurs parties :

- La licence FFSG qui comprend une assurance responsabilité civile (les dommages corporels ne sont pas couverts). La souscription à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels découlant de la pratique sportive est vivement conseillée.
- Les cotisations à d'autres organismes où le club et ses adhérents doivent être affiliés
- La cotisation au Club de Patinage Artistique de Chamonix qui recouvre l'adhésion au club, les entraînements et les stages pendant les petites vacances pour les enfants en groupes Jaune, Passerelle, Orange, Rouge et Synchro.
- La contribution au spectacle de Noël

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité de la section et approuvé en Assemblée Générale. L'engagement est valable pour 1 an (1er juillet au 30 juin).

La cotisation pour la saison de patinage, ainsi que les frais d'affiliations, la licence, le paiement pour le spectacle de Noël sont dû et doivent être réglées en totalité à l'inscription. Un adhérent qui monte de groupe lors de la saison, doit s'acquitter du complément de la cotisation correspondant à son groupe.

Les paiements s'effectuent par chèque, virement bancaire ou par carte bancaire. Dans le cas d'un paiement par virement ou par carte bancaire la totalité du montant doit être donnée le jour de l'inscription. Un adhérent qui n'aura pas donné tous les chèques requis avant le premier cours ne sera pas admis sur la glace. Les paiements par espèces ne sont pas acceptés.

Les encaissements seront faits selon un calendrier d'encaissement. (Voir Note 1.) Les nouveaux adhérents ont le droit à deux essais gratuits avant que la cotisation ne soit encaissée.

Il existe une proposition de règlement en trois fois pour les groupes Rouge, Rouge Passerelle, Rouge Passerelle Plus, et Jaune. (Voir Note 1.) Si un étalement supplémentaire est souhaité une demande écrite doit être faite au Comité. Tous les chèques doivent obligatoirement être remis lors de l'inscription.

Pour les familles qui souhaitent inscrire plusieurs enfants il existe un tarif « famille ».

Des contributions supplémentaires seront demandées pour les stages d'été ou pendant les vacances. Les paiements pour les stages devront être effectués selon le calendrier donné. Les patineurs qui n'auront pas payé leur stage selon le calendrier donné ne seront pas admis sur la glace.

Des contributions supplémentaires pourront être également demandées pour la participation aux compétitions, certains tests et médailles ou déplacements. (Voir Note 2.)

Toute personne inscrite dans le Club s'engage pour une saison complète. Conformément au fonctionnement du Club des Sports de Chamonix aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit la raison.

5. Les Groupes

Le CPAC est composé de différents groupes de patinage. Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition de ces groupes. Le maintien ou non dans un groupe ou le passage dans un autre est étudié chaque année en fonction du niveau, du comportement et de l'assiduité aux cours du patineur. Sur proposition de l'entraîneur les adhérents peuvent changer de groupe en cours de saison.

6. Entraînements

6.1. Assiduité aux entraînements

Un planning à l'année est proposé en deux modules - de septembre à décembre et de janvier à mai. Le planning est susceptible d'être adapté chaque semaine par rapport aux événements ou la disponibilité de la patinoire.

Les adhérents de chaque groupe bénéficient d'un nombre défini de séances d'entraînement par semaine, hors vacances scolaires toutes zones confondues. Une présence assidue aux entraînements est indispensable pour assurer la progression régulière.

Pour les groupes « Rouge », « Passerelle », « Passerelle Plus », « Jaune » et « Synchro » l'assiduité à tous les entraînements proposés sur et hors glace et la participation à la moitié des stages d'été et une semaine de stage pendant chacun des petites vacances sont obligatoires. Pour raisons d'organisation le patineur doit s'inscrire pour une semaine de stage complet. Le paiement par séance ou la création d'une semaine « à la carte » composé de plusieurs séances sur les différentes semaines n'est pas accepté. En cas d'absence ou de maladie il n'y a pas de report de cours possible.

Pour les autres groupes des stages payants peuvent également être proposés pendant les vacances selon le planning donné établi par le Centre Sportif et le Club des Sports.

Le recours à un entraîneur extérieur au club n'est pas autorisé par soucis de cohérence technique et de sécurité. Néanmoins, chaque saison, le comité pourra, sur demande écrite présentée un mois à l'avance, autoriser un stage extérieur. En tout état de cause, cette participation ne pourra constituer une cause d'absence aux stages organisés par le CPAC. Un bilan écrit du professeur ayant reçu le patineur sera exigé.

6.2 Conditions d'entraînement

Il est recommandé d'effectuer un échauffement de 10-15 minutes minimum en autonomie avant de monter sur la glace (ce qui évite bien des blessures).

La présence 15 min avant le début du cours est obligatoire. Chaque patineur doit être prêt à patiner, chaussé, habillé correctement et cheveux attachés à l'heure fixée pour le début du cours. Le respect des horaires est obligatoire. Le non-respect de ceux-ci peut entraîner des sanctions.

Pour les séances hors glace le patineur doit être en tenue de sport et en baskets. Pour des raisons de sécurité l'enfant n'est pas autorisé à participer au cours si l'équipement n'est pas conforme.

En temps normal (sans restrictions de la Covid) les enfants sont confiés au responsable du groupe ou à l'entraîneur dans la zone autorisée. A la fin des entraînements, les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure, dès la fin du cours, dans la zone autorisée. Le club et les professeurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de retard des parents.

Il est vivement conseillé d'accompagner tout enfant qui a moins de 10 ans. Si les parents autorisent le patineur à venir et de partir seul à la patinoire, la responsabilité du club n'est pas engagée en dehors des heures dédiées à son activité.

Pour raisons de sécurité l'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club. Les enfants doivent rester sur la glace pendant toute la durée du cours. Les parents doivent s'assurer que leur enfant est allé aux toilettes avant le début du cours.

Les entraîneurs sont seuls responsables de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas doivent en faire part au Comité par écrit.

Sur la glace, les entraîneurs assurent la discipline. En cas de problème les parents doivent s'adresser au Comité par écrit afin de ne pas déranger le cours.

En cas d'absence des professeurs les cours peuvent être soit assurés par des initiatrices diplômées de la FFSG soit par un autre DEJEPS patinage (choisi par le Comité en accord avec les entraîneurs) ou reportés dans la mesure du possible.

Pour toute question d'un parent, relative aux entraînements, il convient d'adresser au Comité (chamonixpatinage@gmail.com) un courriel exprimant la nature du problème, suite à quoi, une réponse écrite ou verbale sera donnée. En cas de nécessité, il pourra être envisagé un rendez-vous avec l'entraîneur et un dirigeant. A noter que l'entraîneur ne répondra pas aux éventuelles sollicitations en début ou fin de cours afin de ne pas perturber le déroulement des cours et respecter son temps de travail et de vie privée.

6.2. Tenue

Une tenue correcte est exigée, ainsi que des patins de bonne qualité et adaptés à la pratique du patinage artistique.

- Pour le groupe « Panpans»
 - Combinaison de ski ou tenue de sport chaude
 - Chaussettes hautes ou collants
 - Casque personnel obligatoire
 - Gants personnels obligatoires
 - Patins de location ou personnels - patins artistiques uniquement
 - *Pour leur sécurité les enfants ne seront pas autorisés à entrer sur la glace s'ils ne portent pas de gants ou casque*

- Pour les groupes Vert et Rose
 - Patins artistiques personnels de bonne qualité
 - Protège lames en plastique (pour marcher) et en tissu (pour ranger dans le sac)
 - Survêtement, ou pantalon souple, ou une tenue de patinage
 - Polaire ou veste du club
 - Gants obligatoires (pour leur sécurité les enfants ne sont pas autorisés à entrer sur la glace s'ils ne portent pas de gants)
 - Cheveux attachés obligatoirement – queue de cheval etc. Les barrettes sont obligatoires pour les petits cheveux qui se promènent devant les yeux
 - Casque personnel obligatoire pour les enfants participant à l'école de glace commune

- Pour les groupes Rouge, Synchro, Passerelle, Passerelle Plus, Jaune, Bleu, Turquoise, Orange et Violet
 - Patins personnels de bonne qualité
 - Protège lames obligatoires (plastique et tissu)
 - Collants sans trous
 - Jupette, tunique ou collant noir
 - Tee-shirt et pull près du corps capuches interdites
 - Veste polaire ou veste du club, capuches interdites
 - Gants obligatoires
 - Cheveux attachés queue de cheval ou chignon, barrettes pour tenir les mèches rebelles

6.3. Attitude de l'adhérent

L'objectif du club est de favoriser un environnement positif et encourageant entre les adhérents, leurs familles, les entraîneurs et le Comité. Les adhérents et leurs représentants légaux doivent obligatoirement se respecter les uns les autres, s'encourager et entretenir des rapports amicaux ainsi que posséder un bon esprit d'équipe.

Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe ou à la réputation du club ; peut être sanctionné. L'abus verbal ou physique n'est pas toléré, inclus les gros mots, les insultes, les menaces.

Les patineurs sont liés à leur club. Cet engagement leur interdit, toute attitude ou tout propos visant à dévaloriser ou discréditer le club en public. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet de sanctions prononcées par le Comité.

Toute utilisation inappropriée des médias sociaux recouvrant notamment la publication de contenu dénigrant le club, les entraîneurs, les adhérents, le Comité sur les sites de partage d'informations, la publication de commentaires diffamatoires contre les dirigeants, les entraîneurs et les autres adhérents sur les forums, des blogs ou autres sites sera sanctionnée.

Tout adhérent doit suivre les conseils de sécurité des entraîneurs pour ne pas se mettre ni mettre les autres en danger. Tout comportement dangereux sera sanctionné.

Les adhérents doivent prendre connaissance de la liste des produits dopants et n'utiliser aucune substance dopante dans la pratique sportive d'entraînement ou de compétition.

Tout adhérent est ambassadeur du club quand il est en tenue du club, en particulier durant les compétitions. En toute occasion, le port de la tenue implique un devoir d'exemplarité et une conduite irréprochable envers le public et les autres adhérents.

Tout adhérent patinant en séance publique doit également se comporter de manière exemplaire au risque d'être exclus par le personnel de la patinoire.

6.4. Présence des parents à la patinoire

6.4.1 Présence des parents dans les gradins lors des cours (voir annexe Covid ci-joint)

Pour raisons sanitaires, pour respecter le travail des entraîneurs et des patineurs, et pour éviter toute perturbation, l'accès **aux gradins pendant les cours et les stages est interdit à toute personne à l'exception des jours autorisés par le Comité**. Les parents des groupes Panpans, Vert, Rose, Bleu, Jaune, Turquoise et Violet peuvent venir dans les gradins (pas au bord de la piste ni sur les bancs des joueurs) les lundis soir. Les parents des groupes Rouge, Passerelles, Passerelles Plus et Orange peuvent accéder aux gradins uniquement le samedi. Pendant les stages, les parents des stagiaires sont admis les samedis.

Pendant les heures des cours la patinoire est réservée à l'association (l'accès est réservé uniquement aux adhérents ayant cours). Néanmoins les personnes désirant regarder les cours hors des jours autorisés peuvent le faire depuis le bar ou la location des patins. A titre exceptionnel (visite famille) et sur demande écrite au Comité, le club peut accepter les parents dans les gradins hors des jours autorisés.

6.4.2. Bord de piste

Les parents ne sont pas admis en bord de piste. Pour le bon déroulement des cours et le bien-être des patineurs, seuls les membres du Comité sont autorisés à venir en bord de piste.

La présence des parents aux jours autorisés est tolérée uniquement dans les gradins et aucune intervention de leur part ne sera acceptée.

6.4.3. Vestiaires

Les enfants en groupes loisirs doivent arriver déjà habillés pour leurs cours. Les parents doivent chausser leurs enfants dans la zone autorisée. Les adhérents n'ont pas le droit de s'habiller dans la zone de locations de patins. Les affaires personnelles seront rangées dans un sac. Ce sac restera dans les gradins pendant le cours. Il est conseillé de ne pas apporter des objets personnels de valeur dans le sac. Le club et la patinoire ne sont pas responsables en cas de vol ou perte.

Vestiaire Rouge, Synchro, Passerelle, Passerelle Plus, Orange et Jaune

Afin de faciliter la vie des patineurs la direction du Centre Sportif accorde le droit aux groupes Rouge, Synchro, Passerelle, Passerelle Plus, Orange et Jaune d'avoir un vestiaire dédié pour laisser leur matériel. Cependant, ce vestiaire reste à la disposition de la patinoire et peut être réquisitionné pour toutes manifestations (tournoi, compétition, stage extérieur). Les patineurs ne sont pas obligés d'utiliser ce vestiaire et peuvent se préparer chez eux avant le cours.

La clef doit être récupérée auprès du personnel de la patinoire, puis rendue au personnel à la fin du cours.

Seuls les patineurs de ces groupes, les membres du Comité, les dirigeants et les entraîneurs peuvent accéder à ce vestiaire. Afin de respecter les règles de sécurité de la patinoire et de préserver l'intimité des adhérents **les parents, membres de la famille et amis ne sont pas autorisés à pénétrer dans le vestiaire 'Rouge, Synchro, Passerelle, Passerelle Plus, Orange et Jaune'**. Savoir s'équiper fait partie de l'apprentissage du sport. Pour les plus jeunes les parents doivent les chausser dans la zone autorisée.

Un casier est mis à disposition des enfants de ces groupes. Les enfants n'ont pas le droit d'emprunter les affaires des autres sans autorisation. Ce vestiaire doit rester propre. Des contrôles seront fait par la gestion de la patinoire ainsi que le comité du club. Chaque adhérent doit veiller à cela à chaque séance. Les enfants ayant accès à ce vestiaire sont tenus de le nettoyer régulièrement.

Il est conseillé de ne pas laisser des objets personnels de valeur dans les vestiaires.

La gestion de la patinoire se réserve le droit d'enlever les vestiaires en cas de non-respect. L'accès aux vestiaires peuvent être supprimé pour raisons sanitaires.

6.5. Absences et retards

Toute absence devra être signalée aux professeurs ou au Comité le plus tôt possible et avant le cours. En tout état de cause il n'y aura aucun report possible. Les absences répétées peuvent être sanctionnées par le club. La responsabilité de la Section Patinage Artistique et des professeurs ne peut en aucun cas être engagée en cas de problèmes en raison d'absences ou de retards.

Tout adhérent arrivant après le début du cours peut doit justifier son retard auprès des professeurs. En cas de répétition, une sanction peut être envisagée.

En cas d'absence pour raison de santé incluant une dispense temporaire de sport, le patineur doit penser à présenter un certificat médical autorisant la reprise.

6.6. Annulation et changement d'horaires

Les plannings pour chaque semaine sont publiés sur le site internet du club – chamonixpatinage.com. C'est la responsabilité de chaque parent/patineur de vérifier les horaires des entraînements pour les changements ou des annulations.

Les horaires et les jours d'entraînement peuvent varier en fonction des créneaux de glace attribués au Club des Sports par la Communauté des Communes de la vallée de Chamonix.

En cas d'annulation de cours en raison de l'absence des professeurs, le club étudiera la possibilité de remplacer le cours dans la mesure du possible.

7. Responsabilités et Accidents

Les adhérents sont pris en charge par le club sur glace ou hors glace dans le cadre de la préparation physique.

Le club est responsable de l'enfant pendant les cours et pendant les différentes heures dédiées à l'activité du club. Pour les plus petits, qui sont accompagnés par leurs parents, le club souhaite que les parents soient présents jusqu'au moment où ils les confient aux entraîneurs. De même après le cours, le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard du parent.

La responsabilité du club ne peut être engagée que pendant les horaires attribués au club par le Centre Sportif.

Au sein de la patinoire (sur et hors glace) les enfants sont censés de suivre les conseils de sécurité du club, des entraîneurs et du personnel de la patinoire.

Tout accident se produisant sur la glace ou hors glace si les conditions précisées ne sont pas remplies est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le club s'engage à prévenir les secours par l'intermédiaire des professeurs ou du personnel des installations sportives. Dans les plus brefs délais la famille du patineur sera également avertie grâce aux différentes coordonnées transmises au club.

8. Activités supplémentaires

8.1 L'École de Glace

L'École de Glace est un projet conjoint entre le CPAC et le Chamonix Hockey Club. Son objectif est d'apprendre les bases du patinage aux plus jeunes patineurs toutes disciplines confondues. Elle offre un cours supplémentaire aux patineurs des groupes Vert, Rose et Bleu une fois par semaine pendant le premier

trimestre (septembre – décembre). Ce cours n'est pas obligatoire, mais il est vivement conseillé de faire les deux séances pour mieux progresser. L'École de Glace n'est ouverte qu'aux adhérents qui assistent au cours le lundi. Il n'est pas autorisé de choisir de patiner uniquement pendant les séances de l'École de Glace.

Le port d'un casque (ski, vélo, etc.) personnel et des gants personnels pour cette séance est obligatoire. L'enfant ne sera pas accepté en cas d'oubli.

8.2 Spectacle de Noël

Chaque année le club présente un spectacle de Noël ouvert à tous ses adhérents. L'inscription au spectacle de Noël est conditionnée par le versement d'une participation financière obligatoire le jour de l'inscription au CPAC.

Les ballets et rôles correspondent au scénario du thème retenu. Pour la bonne réalisation du spectacle les entraîneurs se réservent le droit de mettre en évidence un enfant, de travailler par taille, de modifier les horaires.

Les patineurs des différents groupes doivent obligatoirement avoir la tenue de base : collant blanc ou chair, sous pull blanc, gants de laine blanc éventuellement.

Tous les entraînements (5 ou 6) précédents le spectacle sont obligatoires.

8.3. Tests

La Fédération Française des Sports de Glace prévoit une série de tests et de médailles pour évaluer le niveau technique et artistique des adhérents et leur permettre de se situer dans leur apprentissage et leur progression. Ces tests de difficulté croissante se déclinent en tests d'initiation, tests de club et passages de médailles nationales. Des tests spécifiques existent également pour les adultes.

La sélection des enfants qui participent à ces tests est du ressort des entraîneurs. Elle est indépendante d'éventuelles participations aux compétitions. La participation à une médaille ou un test est conditionné par une présence assidue aux entraînements et en fonction du niveau atteint par le patineur. Un carnet officiel est rempli pour le patineur et gardé par le CPAC.

Des insignes correspondant aux tests réussis sont en vente. Les adhérents peuvent se renseigner auprès d'un membre du Comité ou via le site internet pour les acheter.

8.3.1 Les Médailles

Les médailles sont toutes reconnues par la FFSG et se divisent en 3 catégories :

a. Les Tests d'Initiation

Les trois premiers tests de niveaux permettent d'obtenir les « **patins** » (dans l'ordre : vert, bleu et rouge). Ils sont suivis de huit autres tests de niveaux permettant d'obtenir les « **lames** » (de la 1ère à la 8ème lame) et le Patin d'Acier. Ces tests sont conduits par un juge ou un entraîneur Diplômé d'État en Patinage Artistique (BE1 ou BE2) désigné par le club. Ces tests sont obligatoires pour accéder aux tests des clubs.

b. Les Tests de Club

Ces tests représentent l'étape suivante. Ils se passent lors de compétitions et permettent aux patineurs de prendre part à certaines compétitions régionales. Ces tests sont obligatoirement jugés par un ou des juges.

- Patins nationaux, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

Ces médailles se passent lors d'une session organisée par le CPAC, en accord avec le responsable des tests de la ligue AURA. L'inscription au passage d'une médaille est payante.

c. Les Médailles de Compétition

Ces tests sont validés obligatoirement en compétition.

- Préliminaire
- Préparatoire
- Pré-bronze
- Bronze
- Argent
- Vermeil
- Petite Or
- Grande or
- Platine

Ces médailles se passent lors d'une compétition régionale organisée dans la Ligue AURA ou d'un tournoi National. Dans le cas où une médaille serait passée à l'extérieur de la ligue AURA, le CPAC prend en charge le coût de l'inscription de la patineuse et les parents de celle-ci prennent à leur charge son déplacement et son hébergement.

Lors du passage des tests et médailles

- La présence des parents est tolérée uniquement dans les gradins (interdite au bord de la piste) et sans aucune intervention de leur part.
- Une attitude respectueuse envers les officiels d'arbitrage est de rigueur.
- En cas de réclamation, seul l'entraîneur est habilité à se manifester auprès du jury. Aucune réclamation de la part des parents ne sera prise en compte.
- La tunique est obligatoire.

8.4 Stages

Le Club organise, en fonction des heures de glace obtenues auprès de la Communauté de Communes des stages durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, février et Pâques. Ces stages s'adressent principalement aux groupes compétitifs.

Les stages sont mis en place pour travailler de façon plus intensive. Ils sont obligatoires pour les enfants des groupes Jaune, Rouge, Rouge Passerelle et Rouge Passerelle Plus, qui doivent assister au minimum à la moitié des stages pendant les petites vacances (une semaine minimum).

Des stages payants sont organisés pendant les grandes vacances d'été. Il est vivement conseillé pour les patineurs des groupes compétitifs de participer à la moitié des stages d'été.

Il existe la possibilité de faire un stage (d'une semaine minimum) à l'extérieur du club, avec rapport de stage de l'entraîneur responsable du stage. Les compétiteurs qui souhaitent faire un stage extérieur au CPAC en plus des stages obligatoires prévus pour leur groupe, doivent faire au moins 15 jours avant le début du stage une demande écrite au comité qui prendra l'avis de l'entraîneur. En tout état de cause, cette participation ne pourra constituer une cause d'absence aux stages organisés par le CPAC. Un bilan écrit du professeur ayant reçu le patineur sera demandé.

Ces stages payants peuvent également être proposés aux patineurs extérieurs et aux enfants inscrits en groupes loisirs.

Il est souhaitable de les faire en dehors des périodes d'entraînement programmé par le CPAC. Rappel ; La semaine précédant une compétition le patineur doit obligatoirement s'entraîner au sein du club de Chamonix.

Rappel : la participation aux stages durant les vacances est un critère de maintien ou de passage dans un groupe.

8.5. Compétitions

Le Club participe à des compétitions de niveau départemental, régional et national. Les compétitions sont programmées par les entraîneurs et le Bureau du Comité en début de saison. Le planning prévisionnel des compétitions est établi chaque début de saison en fonction du calendrier de la FFSG et de la Ligue AURA. Les parents doivent le retourner signé afin que le Comité puisse inscrire les patineurs en temps utiles.

La sélection des patineurs est établie par les professeurs en accord avec le Comité de la section qui sont les seuls à décider et à même juger du niveau et de la difficulté de la compétition. Les entraîneurs ont toute l'attitude pour inscrire ou non un patineur à une compétition par rapport à son investissement (présence régulière et active sur la glace) et selon son niveau. Les entraîneurs décident également du choix de la catégorie du patineur par rapport aux différents règlements, (âge et niveau de médaille exigé), et à la capacité de l'élève pour le présenter à un passage de médaille.

Les entraîneurs sont seuls responsables du montage des programmes de compétition. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas doivent en faire part au Comité par écrit. Les entraîneurs conseilleront et valideront les musiques et les tuniques proposées par les patineurs. La confection ou l'achat d'une tunique de compétition est du ressort du patineur.

Pour chaque compétition le bulletin d'inscription signé des parents doit être retourné 6 semaines avant la date de la compétition désignée, accompagné du chèque correspondant à l'inscription. Dans le cas contraire l'enfant n'est pas inscrit. Les droits d'inscription sont versés au CPAC qui les reverse dans son intégralité au club organisateur de la compétition. Les droits d'inscription sont payés par les parents.

Dans le cas où l'enfant ne participerait pas à une compétition à laquelle il était inscrit en début de saison, ses parents devront impérativement informer le Comité de son désistement. Selon la réglementation aucun remboursement des droits d'inscription n'est possible une fois l'inscription faite (même avec un certificat médical).

L'entraîneur se réserve le droit aussi de ne pas inscrire un patineur à une compétition, même si celle-ci a été programmé.

Les entraînements sont obligatoires la semaine précédant la compétition, que ce soit pendant une période scolaire ou pendant les vacances. **Tout adhérent qui n'assiste pas à ces entraînements ou stages obligatoires ne peut participer à la compétition.**

Le club se réserve le droit de faire encadrer les compétiteurs par un entraîneur d'un autre club si nécessaire.

8.5.1 Déplacements Compétitions

Le déplacement peut être effectué de manière « personnelle » ou du type « collectif » selon les vœux du club et des parents du patineur. Toutefois le Comité du CPAC peut imposer le type de déplacement en fonction des impératifs de la section.

Les déplacements dans la région Ligue Auvergne Rhône Alpes (AURA) sont du ressort des parents.

Pour les déplacements hors Ligue AURA, des déplacements de type « collectif » pourront être organisés par le club. Ces déplacements auront lieu dans un cadre réglementaire stricte et précis qui doit être accepté par les bénéficiaires.

Tout déplacement pour le patinage artistique synchronisé sera obligatoirement un déplacement de type collectif.

8.5.2 Déplacements personnels

Tout déplacement personnel doit être précisé à l'inscription et tous les frais sont à la charge des parents.

L'élève doit être prêt au minimum 1 heure avant le début de sa catégorie. Les parents doivent se tenir informés du déroulement horaire de la compétition et des changements de dernière minute qui peuvent

être faits par l'organisation. Le CPAC ne peut être tenu responsable de toutes les modifications horaires ou autres prises par les organisateurs.

Le professeur ne s'occupe de l'élève que pour l'échauffement au sol et sur la piste ainsi que lors de son passage devant le jury.

La présence au podium est obligatoire pour le compétiteur quel que soit son résultat et se fait en tenue de compétition.

8.5.3 Déplacement de type « collectif »

Toute inscription à un déplacement du type « collectif » est définitive dès la signature de l'engagement à la compétition. Les parents paient immédiatement le montant de l'inscription au CPAC. Cette inscription n'est jamais remboursée par les clubs organisateurs.

Les parents paient une participation au déplacement dès la réservation de l'hébergement. 1 ou 2 chèques seront demandés selon le montant des frais. Dans le cas où un enfant aura été inscrit en déplacement collectif, les frais resteront acquis au CPAC si celui-ci change d'option (déplacement personnel).

Le déplacement de type « collectif » est conditionné au volontariat des parents. Les accompagnateurs doivent obligatoirement aider à la conduite des véhicules. Les accompagnateurs doivent surveiller les enfants durant toute la durée du déplacement (patinoire, hôtel, restaurant, etc.) Pour l'hébergement la surveillance des chambres des filles est confiée uniquement aux dames.

Le départ se fait pour la première concurrente et le retour après la dernière concurrente et en fonctions des obligations du professeur et des accompagnants.

La présence aux différents podiums est obligatoire pour le compétiteur quel que soit son résultat et se fait en tenue de compétition.

8.6 Patinage Artistique Synchronisé

Notre club propose une ouverture de patinage artistique synchronisé en compétition aux adhérents. Les patineurs des équipes synchronisées s'engagent à respecter leurs coéquipiers en participant à tous les entraînements hors glace et sur glace.

Les patineurs dans une équipe de patinage artistique synchronisé doivent assister à tous leurs entraînements sauf en cas de maladie ou cas d'urgence. Ils doivent impérativement prévenir l'entraîneur de leur absence avant le cours.

Chaque patineur titulaire ou remplaçant dans une équipe est tenu de se libérer pour les déplacements et les compétitions prévus pour la saison.

8.7 Démonstrations pour le Public

Le CPAC organise plusieurs démonstrations pour le public pendant l'année. Ces événements jouent un rôle important dans la promotion du patinage artistique à Chamonix et donnent l'opportunité à nos patineurs de se présenter devant un public. Les patineurs doivent assister à toutes les démonstrations possibles dès lors qu'ils ont été sélectionnés par les entraîneurs.

8.8 Classe CHAPS

Le CPAC et la Cité Scolaire Roger Frison Roche offre la possibilité des classes CHAPS pour certains enfants dans les groupes Rouge et Synchro du CPAC. La sélection à ces classes est faite par le comité sur proposition des entraîneurs et avec l'accord du collège ou du lycée.

L'arrangement avec la Cité Scolaire implique la présence des entraîneurs du CPAC aux conseils de classe. Les absences sur la glace pendant les heures scolaires sont considérées comme des absences à l'école et seront signalés au collège/lycée par les entraîneurs. L'accès à la classe CHAPS reste un privilège et l'école a

le droit de sanctionner l'enfant par l'exclusion des cours de patinage en cas de non-respect des obligations des élèves indiquées dans la convention passée entre la section patinage artistique du Club des Sports et la Cité Scolaire Roger Frison Roche.

Les enfants en classes CHAPS patinage sont formés pour passer leur BF1 (Brevet Fédéral 1^{er} degré).

9. Sanctions

Les entraîneurs peuvent sanctionner les patineurs sur la glace. Ils en rendent compte au Comité qui prend alors, si nécessaire des sanctions adaptées et en informe le patineur et/ou son responsable légal par écrit.

En cas d'indiscipline, selon le degré de gravité, les sanctions prévues sont les suivantes :

Sortie de cours : elle peut être immédiate et est décidée par l'entraîneur en cas notamment de manque de travail, problème de discipline, manque de respect envers les autres patineurs, les encadrants ou autres responsables du Club ou personnel de la patinoire, de retards régulièrement constatés ou de faute telle que comportement anti sportif. Le patineur reste sur un banc à proximité immédiate de la piste. Le représentant légal en est informé a posteriori.

Tout manquement à la présente charte, tant de la part des patineurs que de leurs parents ou représentants légaux, pourra faire l'objet d'une saisie du comité de la section qui pourra prononcer des sanctions disciplinaires suivantes :

Avertissement : il est prononcé par le Comité sur la base de faits ayant justifié une ou plusieurs sorties de cours ou du constat d'un comportement anti sportif, et formalisé par un écrit adressé au patineur et/ou son représentant légal.

Suspension temporaire : elle est prononcée par le Comité suite à des manquements répétés aux dispositions de la charte. Elle peut prendre 2 formes qui seront notifiées par un écrit adressé au patineur et/ou son représentant légal :

- Suspension de compétition : le patineur n'est pas autorisé à représenter le club lors d'une compétition déterminée par le comité.
- Suspension de cours : comprise entre un jour et une semaine de cours.

Rétrogradation de groupe : Elle est prononcée par le Comité si un adhérent n'est pas assidu aux cours et aux stages ou montre un comportement contre le code de bonnes conduites.

Exclusion définitive : en application du règlement du club des sports, une exclusion définitive pourra être prononcée pour les motifs et dans les formes prévues par ledit règlement.

Les sanctions, notamment en cas d'exclusion temporaire ou définitive ne donnent droit à aucune indemnité ni réduction du tarif pour la saison engagée.

Tout manquement à la présente charte sera signalé par écrit au responsable légal de l'enfant par le Comité avec la sanction décidée. En cas de violations répétées ou graves le Comité convoquera le responsable légal pour s'expliquer et prononcera les sanctions appropriées.

10. Démissions

Tout adhérent peut démissionner à tout moment par écrit. Toute démission est valide du moment où le Comité la reçoit par écrit. Une fois la démission intervenue, son auteur ne saurait la rétracter.

Un adhérent qui cesse son activité au sein du club ne peut prétendre à aucun remboursement de la licence et de la cotisation, même partiel.

11. Observations Générales

La présente charte, consultable sur internet, peut être complétée ou modifiée par décision du Bureau du Comité. Les adhérents sont soumis aux règles de la charte en ligne sur chamonixpatinage.com.

Notre club est obligé de suivre tout règlement sanitaire mis en place par le gouvernement, notre fédération, la

préfecture, la Mairie, Le Club des Sports de Chamonix ainsi que Le Centre Sportif et la patinoire. Un protocole sanitaire sera affiché sur notre site internet. Les entraîneurs, les dirigeants, les adhérents et leurs proches doivent tous respecter le protocole. Le non-respect du protocole peut entraîner une sanction.

Cette charte est lue et approuvée par la Direction du Club des Sports de Chamonix

NOTES

Note 1 : Encaissements

En tout état de cause tous les chèques devront être donnés à l'inscription et seront encaissés suivant le calendrier d'encaissement ci-dessous. Les paiements pour les stages d'été doivent être reçus une semaine avant le stage. Les défauts ou les retards des paiements peuvent entraîner le refus d'accepter l'adhérent sur la glace.

Encaissements

31 mai	Acomptes pour les stages d'été
Fin juin	Licences et frais sur licence pour les enfants participant à un stage d'été
1 juillet	Stages d'été du mois de juillet
1 août	Stages d'été du mois d'août
10 septembre	Licences (si l'enfant ne fait pas un stage d'été), Cotisation pour l'année, cotisations sur la licence et spectacle de Noël Carte Panpans
10 septembre	1 ^{ere} partie de la cotisation (si un étalement a été accordé par le Comité)
10 octobre	2 ^{eme} tiers de la cotisation (si un étalement a été accordé par le Comité)
10 novembre	3 ^{eme} tiers de la cotisation (si un étalement a été accordé par le Comité)

Tout demande d'un encaissement plus étalé des cotisations doit être faite par écrit au Comité (voir formulaire)

Tous les autres paiements seront encaissés le mois de la réception du chèque.

Note 2. Contributions Supplémentaires

Des contributions supplémentaires sont demandées pour certains stages, certains tests, médailles et certains déplacements.

Les Stages

Les paiements pour les stages devront être fait avant le 31 mai et seront encaissés le premier jour du mois du stage. Les patineurs qui n'auront pas payés leur stage en avance ne seront pas admis sur la glace.

Les Médailles

Tous les frais sont à régler dès l'inscription, c'est à dire, plusieurs jours avant le passage des médailles.

Les Compétitions

Un bulletin d'inscription signé des parents sera rendu pour chaque compétition 6 semaines avant la date de la compétition désignée, accompagné obligatoirement du chèque correspondant à l'inscription. Dans le cas contraire l'enfant n'est pas inscrit. Le chèque d'inscription est encaissé immédiatement. Les droits d'inscription ne sont pas pris en charge par le club.

Dans le cas où l'enfant ne participe pas à une compétition à laquelle il s'est inscrit en début de saison, ses parents doivent impérativement informer le Comité de son désistement. Aucun remboursement des droits d'inscription n'est possible une fois l'inscription faite soit 6 semaines avant la compétition (même avec un certificat médical).

Les Déplacements

Les déplacements dans la région Ligue Rhône Alpes sont du ressort des parents.

Pour les déplacements hors Ligue AURA et en Synchro, les déplacements de type « collectif » peuvent être organisés par le club. Toute inscription à un déplacement de type collectif est définitive dès la signature de l'engagement à la compétition. Les parents paient une participation au déplacement dès la réservation de l'hébergement. 1 ou 2 chèques seront demandés selon le montant des frais. Dans le cas où un enfant est inscrit en déplacement collectif, les frais restent acquis au CPAC si celui-ci change d'option (déplacement personnel).

Dans le cas d'une modification post signature soit souhaitée par les familles :

En cas de transformation de déplacement de type collectif en individuel il n'y a pas de remboursement du montant versé initialement pour le déplacement.

En cas de transformation de déplacement individuel en type collectif, la demande n'est prise en compte que si cela est matériellement possible dans le cadre du déplacement déjà prévu et organisé (transport, hébergement, etc.) avec participation financière à régler avant le déplacement.

Note 3. Les Engagements pour les Groupes « Rouge », « Synchro », « Passerelle », « Passerelle Plus » et « Jaune »

Les groupes « Rouge », « Synchro », « Passerelle », « Passerelle Plus » et « Jaune » sont des groupes avec l'accès à la compétition. L'objectif de ces groupes, (artistique ou synchro) est de faire de la compétition et de progresser régulièrement.

La pratique du patinage artistique en compétition nécessite un engagement sérieux de la part de l'adhérent et de sa famille. Ceci implique un vrai investissement personnel tout au long de l'année et une acceptation totale de la charte du club. (Une rétrogradation de groupe sera prononcée en cas de non-respect de la charte).

Le patinage est un sport qui demande beaucoup de temps sur et hors glace. La présence aux entraînements est primordiale et seuls les adhérents qui s'engagent à respecter les clauses suivantes seront acceptés.

Les adhérents des groupe compétitifs sont tenus :

1. D'effectuer **toutes les séances sur glace prévues pour leur groupe** sauf raison exceptionnelle et avec l'accord du Bureau Directeur. Le respect des horaires est obligatoire.
2. D'assister au cours **obligatoire** de Préparation Physique.
3. D'assister au cours 'hors glace' spécifique.
4. D'effectuer un **échauffement de 15 minutes minimum** en autonomie avant de monter sur la glace (vivement recommandé pour éviter des blessures).
5. En tout état de cause, chaque patineur doit être prêt à patiner, chaussé, habillé correctement et cheveux attachés à l'heure fixée pour le début du cours. Le respect des horaires est obligatoire. Le non-respect de ceux-ci peut entraîner des sanctions.

Pour les séances hors glace le patineur doit être en tenue de sport et en baskets. Pour des raisons de sécurité l'enfant n'est pas autorisé à participer au cours si l'équipement n'est pas conforme.

6. D'être présent au moins **la moitié de chaque stage (1 semaine sur 2)** pendant chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, février, Pâques). Il est vivement conseillé de patiner la moitié des stages pendant les vacances d'été.

Rappel : la participation aux stages durant les vacances est un critère de maintien ou de passage dans un groupe.

7. **Les entraînements au sein du club sont obligatoires la semaine précédant la compétition**, que ce soit pendant une période scolaire ou pendant les vacances. **Tout adhérent qui n'assiste pas à ces entraînements ou stages obligatoires ne peut pas participer à la compétition.**
8. De participer à un **minimum de 4 compétitions** pendant la saison sportive pour le groupe Rouge. La participation à la Coupe de Chamonix est obligatoire même pour les patineurs évoluant sur les circuits TDF.
9. La participation à la formation BF1/2 fait partie du cursus pour les patineurs inscrits dans les groupes compétitifs.

La rétrogradation ou le maintien dans les groupes ROUGE, SYNCHRO, PASSERELLE, PASSERELLE PLUS et JAUNE est étudié chaque année en fonction du niveau, du comportement et de l'assiduité aux cours, du patineur et de leurs responsables légaux.

Comité et Professeurs

Bureau Directeur

<u>Présidente</u>	Mme Michèle RABBIOSI
<u>Vice-Présidente</u>	Mme Valérie GREUGNY-HUART
<u>Trésorière et Responsable Compétition</u>	Mme Irène RONCOLI
<u>Secrétaire</u>	Mme Janey SEGAL

Membres du Comité

Membres

Mme Sandrine BERNADAT MILON
M Raphael BOZON

Professeurs et Intervenants

Mme Catherine CHAMEL	DEJEPS PATINAGE (Diplôme d'état)
Mme Clémence CHAMEL	DEJEPS PATINAGE (Diplôme d'état) et Spécialiste Technique
M Fred ANCEY	DEJEPS PATINAGE et Préparateur physique
M Thomas RIVO	Préparateur mental et physique
Mme Charlotte MAUSSION	Souplesse

Initiatrices Diplômées

Nancy SANTI	Titulaire du BIF et du BAF
Corentine MESNIL	Titulaire du BF1
Guia TAGLIAPIETRA	Titulaire du BF2
Molly VOYER	Titulaire du BF2

Fait le 05/08/2021